

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DU TOURISME

Travail - Démocratie - Paix

ARRÊTE N° 2316

VISA :

O.N.C.T.

déclarant zone touristique tous cours d'eau
et sites pittoresques dans la Région du
Pool-Djoué

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU
TOURISME

VU la Constitution ;

VU le décret n°68/6 du 4 janvier 1968 relatif aux
pouvoirs des Commissaires du Gouvernement et des Chefs de Districts ;

VU les statuts du 1er Mars 1963 créant l'Office
National Congolais du Tourisme ;

VU la nécessité de sauvegarder le patrimoine touris-
tique dans la Région du Pool-Djoué ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER. - Sont déclarés PATRIMOINE TOURISTIQUE les rivages du fleuve
Congo, les rivages des cours d'eau affluents du fleuve Congo, les lacs et
tous autres sites pittoresques dans la Région du Pool-Djoué.

ARTICLE 2. - Toute construction de Bungalow à des fins touristiques doit au
préalable faire l'objet d'une autorisation de l'Office National Congolais
du Tourisme.

ARTICLE 3. - Les propriétaires des Bungalows érigés dans la Région touris-
tique du Pool-Djoué sont assujettis au paiement d'un droit de jouissance
mensuel dont le taux est fixé à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4. - Les Bungalows sont classés en trois catégories distinctes
assujettis à une taxe mensuelle dite de location suivant activité :

- Première catégorie :

- Bungalows familial de week-end ou de simple
distraktion..... 3.000 F

- Deuxième catégorie :

- Bungalows à caractère de snack-bar, de diverses
activités d'attraction, de commerce moyen... 10... 6.000 F

- Troisième catégorie :

- Pour tous les Clubs..... 15... 15.000 F

ARTICLE 5.- Le Commissaire du Gouvernement du Pool et le Directeur Général l'Office National Congolais du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1er janvier 1972, sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 27 MAI 1972

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DU TOURISME

J. LEKOUNZOU.

AMPIATIONS :

D.G.T.....	2
M.I.M.T.....	2
REGION DU POOL.....	2
DISTRICT BRAZZAVILLE.....	2
POLICE MILITAIRE.....	2
POOICE CENTRALE MILITAIRE...	2
ARCHIVES.....	2/I6.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET
DE LA RECONSTRUCTION